

Affaire Nethys : qui risque d'être renvoyé devant le tribunal correctionnel ?

Le parquet général de Liège a dressé ses réquisitions dans quatre des cinq dossiers liés à l'affaire Nethys. Rémunérations des ex-dirigeants, vente des filiales du groupe liégeois, investissements au Congo : 22 personnes risquent une comparution au tribunal.



DÉCODAGE
JO. MA.

Si le ministère public estime qu'aucune infraction n'a été commise dans le dossier des investissements passés de Nethys au Congo, il entend par contre poursuivre l'ancien management dans les autres dossiers. A moins qu'il ne conclue des transactions pénales.

1 Quels sont les dossiers liés à l'affaire Nethys ?

C'était fin 2019 : estimant que les indemnités octroyées au management du groupe Nethys dépassaient le plafond autorisé par le décret wallon, le ministre régional de tutelle transmettait ses pièces au parquet général qui, à son tour, saisit un juge d'instruction. Outre ce volet rémunérations, quatre autres instructions ont été ouvertes à Liège : l'une pour faire la lumière sur la façon dont le fournisseur de services IT Win avait été vendue à Ardentia Tech, une société créée par l'homme d'affaires liégeois – et administrateur de Nethys – François Fornieri ; une autre pour éclaircir la vente d'une autre filiale, le producteur d'énergie renouvelable Eli-

Parmi les 22 personnalités dont le parquet demande le renvoi au tribunal figure Stéphane Moreau.

© PHOTO NEWS.

cio, au même François Fornieri ; une autre investigation encore pour se pencher sur la discrète cession de l'opérateur Voo à une société d'investissement américaine ; enfin dans le dernier dossier, il s'agissait pour la justice de déterminer s'il y avait eu confusion entre intérêts publics et privés en marge d'investissements réalisés par Nethys au Congo.

2 Pourquoi ce dossier qui a démarré il y a six ans refait-il l'actualité ?

Comme le dévoilait *Le Soir* il y a quelques semaines, le juge d'instruction a clos son analyse du volet indemnités en novembre 2023. Il a ensuite transmis ses conclusions au parquet général afin qu'il l'examine à son tour et estime que, parmi les suspects, mérite d'être renvoyé devant le tribunal correctionnel. Les dossiers relatifs à la vente des filiales Win et Elicio, de même que celui qui a trait aux investissements congolais, ont pris le même chemin, a annoncé Sudinfo le 28 février. Seul le réquisitoire portant sur la vente de Voo est encore attendu.

3 Qui risque d'être renvoyé devant le tribunal correctionnel ?

Dans le dossier congolais, probablement personne. Le parquet général a en effet estimé qu'aucune infraction à charge des suspects – les anciens mana-

gers de Nethys Stéphane Moreau, Marc Beyens et Pierre Meyers – ne tient la route et qu'il n'y a donc pas lieu de les poursuivre. Il en va autrement des trois autres dossiers – ventes d'Elicio et de Win, rémunérations – puisque le parquet demande, au total, le renvoi de pas moins de... 22 personnes au tribunal. Notamment des anciens managers et administrateurs de Nethys – Stéphane Moreau, Bénédicte Bayer, Pol Heyse, François Fornieri, etc – mais aussi de l'avocat qui avait mis en place les indemnités de rétention, d'anciens consultants de Mc Kinsey (qui avaient épaulé Nethys dans la vente de ses filiales), d'un ancien commissaire de la police d'Ans (suspecté d'avoir aidé Stéphane Moreau à établir une fausse domiciliation), du président et du CEO de l'entreprise John Cockerill (qui avaient voulu participer à la reprise d'Elicio), de l'ancienne bourgmestre verviétoise Muriel Targnion (ancienne présidente d'Enodia, la maison-mère de Nethys)...

4 Tout ça, c'est bientôt terminé ?

La chambre du conseil, annoncent encore nos collègues de Sudinfo, prendra connaissance de l'ensemble de ces dossiers le 6 mars. Mais toutes les parties, et elles sont nombreuses, ont encore la possibilité de demander à la justice qu'elle procède à des devoirs d'enquête complémentaires. Puis, il s'agira pour cette même chambre du conseil de décider qui reste suffisamment suspect pour mériter une comparution en correctionnelle. A moins que, comme l'avait annoncé *Le Soir*, le parquet général, peu désireux de s'enliser encore dans une procédure qui a déjà bien duré, préfère nouer des transactions pénales avec un maximum de prévenus.

Interdire les réseaux sociaux aux jeunes ? « Un désastre pour la vie privée »

Trois cent soixante scientifiques issus d'une trentaine de pays tirent la sonnette d'alarme. Plutôt que de protéger les mineurs, les mesures de vérification de l'âge en ligne menacent gravement les libertés numériques.

PHILIPPE LALOUX

Interdire l'accès aux réseaux sociaux aux jeunes de moins de 15 ou 16 ans, c'est selon, l'idée est tendance. La vague législative est mondiale : l'Australie, l'Etat de Floride, le Brésil, le Parlement européen, la France, l'Espagne, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Canada... Avec, comme dénominateur commun, l'ambition ferme de protéger la santé mentale des jeunes utilisateurs, particulièrement exposés aux effets toxiques d'un usage addictif de ces interfaces.

Une fausse bonne idée ? « Un véritable cauchemar pour la vie privée et la sécurité de tous » tranchent plus de 360 scientifiques (dont le cryptologue de la KU Leuven, Bart Preneel) dans une lettre ouverte publiée ce lundi 2 mars. Pour le dire simplement, tous accusent les législateurs de vouloir tuer des mouches avec des bazookas. Sans nier l'urgence de protéger les jeunes face aux contenus préjudiciables, les experts rappellent au passage qu'il n'existe aucune preuve scientifique permettant d'affirmer qu'interdire l'accès à ces services aurait un effet positif sur la santé mentale des mineurs.

Le hic, c'est que pour mettre en place ces interdictions, il faut sortir l'artillerie lourde, soit des technologies de contrôle

d'âge sur internet. Or, ces barrières virtuelles seraient de vraies passoires. Une « utopie technique », clament les signataires, tant mentir est un jeu d'enfant. L'usage banalisé des VPN (réseau privé virtuel qui masque l'identité), les achats d'identifiants, ou le recours à des faux profils générés par l'IA permettent de contourner ces contrôles « avec une facilité déconcertante ».

Informations intimes

Ce contrôle de l'âge serait surtout « dangereux et socialement inacceptable ». Selon les experts, l'injonction à l'assurance de l'âge « réduit inévitablement et massivement la vie privée en ligne » en forçant l'ensemble des citoyens à livrer des monceaux d'informations intimes aux géants du web. Vérifier l'âge implique en effet de collecter des données extrêmement sensibles telles que la biométrie ou le comportement en ligne. Ce qui, paradoxalement, facilite l'exploitation de ces données, notamment celles des enfants, et crée des bases de données géantes dont raffolent les pirates informatiques.

La volonté politique de rendre ces contrôles étanches pousse aussi les décideurs à vouloir réglementer les VPN. Or, ces outils sont vitaux pour la sécurité numérique d'innombrables populations à

risque. S'y attaquer reviendrait à laisser « des journalistes, des militants ou des victimes de violences domestiques » totalement démunis face à leurs agresseurs ou à des régimes oppressifs, appuient les experts. Ces mesures menacent également l'universalité du web : « exiger des certificats numériques exclura de facto les personnes âgées, les migrants sans papiers, les exclus du numérique ou tout simplement ceux qui choisissent de ne pas avoir de smartphone ».

Concentration de pouvoir

Enfin, l'infrastructure colossale requise pour certifier l'âge de milliards d'individus n'existe pas, relèvent les chercheurs. « Construire un tel réseau de confiance mondial a pris des décennies pour le simple trafic web HTTP. » Forcer ce développement aujourd'hui reviendrait donc à centraliser un pouvoir immense entre les mains de quelques multinationales américaines, ouvrant la voie à une censure de masse ou des coupures totales du réseau, à l'image de ce qui se pratique en Iran.

Plutôt que d'imposer un contrôle généralisé de l'identité des citoyens, ce qui conduirait à un « désastre systémique pour la vie privée », les signataires recommandent de s'attaquer à la racine du problème : les pratiques algorithmiques toxiques des réseaux sociaux. « Empêcher que les utilisateurs ne soient exposés à des contenus préjudiciables serait une mesure beaucoup plus directe et efficace », avancent-ils. « Cette approche aurait l'avantage de rendre les services plus sûrs pour tout le monde, qu'il s'agisse des enfants ou des adultes. »



Plutôt qu'interdire les réseaux sociaux, mieux vaut s'attaquer à la racine du mal : les pratiques algorithmiques toxiques des réseaux sociaux. © PEXELS.